

COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-COURREAU

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2025_19

Portant délégation à Jean-Luc BEAL pour la célébration d'un mariage

Le Maire de la Commune de SAINT BONNET LE COURREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Jean-Luc BEAL, 3^{ème} adjoint pour une durée de 1 jour ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Luc BEAL assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Luc BEAL, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous ;

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de Gautier CHATAIN et Léa, Laëtitia, Danielle ROCHE fixé en la mairie de Saint-Bonnet-le-Courreau, le 2 août 2025.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le sous-préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau
Le 3 juillet 2025

Le Maire
Joël EPINAT

